

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* - n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Vendredi 15 mars 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 06*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.
16 Il s'agit de la situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c.*
17 *Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : 01/05-01/08.
18 Et aux fins de la... de la transcription, nous sommes en audience publique.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
21 victimes, à l'équipe de défense, à M. Jean-Pierre Bemba.
22 Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes.
23 Nous allons poursuivre, aujourd'hui, la déposition du témoin D-0045.
24 L'on m'a informé que M^e Haynes souhaiterait soulever une question, et je lui
25 demande s'il souhaite le faire en audience publique ou s'il faut passer à huis clos
26 partiel.
27 M^e HAYNES (interprétation) : Je pense que nous pouvons en discuter en audience
28 publique.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous avez, alors, la parole.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je voulais simplement informer la Chambre... nous
3 avons reçu des informations hier après-midi concernant le prochain témoin D-0021.
4 Pour éviter que vous n'ayez à préparer une décision à son sujet, dans le cadre de
5 l'écriture 2224 de... du 13 juillet, requête de la Défense, le témoin D-0021 avait besoin
6 de mesures de protection en salle d'audience.
7 Hier après-midi, il nous a informés qu'il souhaitait déposer en audience publique,
8 sans protection, sans mesures de protection aucune, sauf le recours aux audiences à
9 huis clos partiel lorsqu'il doit mentionner des noms.
10 L'Unité des victimes et des témoins est au courant, et j'ai donc pensé qu'il était
11 approprié de vous en parler ce matin. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous
12 envoyer une écriture courte à ce sujet, mais cela figure dans la transcription, mais à
13 vous de me dire si c'est suffisant ou pas.
14 Voilà, c'est la seule question que je voulais aborder avec vous ce matin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
16 Maître Haynes.

17 À moins que mes collègues n'aient une objection, je pense que c'est suffisant, le fait
18 que cela figure au *transcript*.
19 Merci beaucoup, Maître Haynes.

20 Nous allons passer à huis clos, le temps de faire entrer le témoin dans la salle de
21 vidéoconférence.
22 Mais avant cela, bonjour, Madame Toumaj.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Bonjour, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Aux fins de la transcription, je
25 souhaiterais également présenter mes excuses à l'Accusation.
26 Hier, lorsque j'ai fait une proposition, lorsque j'ai proposé de suspendre ou...
27 l'audience... de... de lever l'audience en raison de difficultés techniques, j'ai entendu
28 l'intervention de la Défense et j'ai pris une décision avant même de donner l'occasion

1 à l'Accusation d'intervenir. C'était une erreur de la part du juge Président, et je vous
2 prie de m'en excuser. Ce n'était pas par manque respect à votre égard, c'était
3 simplement une erreur de ma part.

4 M. IVERSON (interprétation) : Nul besoin de présenter des excuses, Madame le
5 Président, nous sommes toujours prêts.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
7 Monsieur Iverson.

8 Monsieur le greffier d'audience, veuillez passer à huis clos, maintenant, afin que le
9 témoin soit introduit dans la salle de vidéoconférence.

10 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 11)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 13)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous vous sentez
24 bien et que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition, Monsieur le témoin.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me porte bien et je suis prêt pour continuer avec
26 mon témoignage.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois
28 vous rappeler que vous déposez toujours sous serment ; est-ce que vous comprenez

1 cela, Monsieur ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je le sais, Madame le Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je
4 souhaite également vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection :
5 votre image et votre voix, qui sont diffusées en dehors du prétoire, sont altérées, de
6 sorte que le public ne puisse pas vous identifier.

7 Si vous avez besoin de révéler des informations susceptibles de vous faire identifier,
8 faites-le nous savoir par avance et nous passerons alors à huis clos partiel.

9 Je veux également vous rappeler que, comme vos propos sont interprétés, je vous
10 demande de parler plus lentement que d'habitude, afin de faciliter la tâche aux
11 interprètes.

12 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai bien compris, Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
15 témoin.

16 Sur ce, je vais redonner la parole au conseil de la Défense, M^e Haynes.

17 Maître Haynes, vous avez la parole.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président ; et bonjour à
19 vous ; et bonjour à tous et à toutes.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

21 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. Merci. Et à vous aussi.

24 Q. Nous sommes en audience publique, maintenant ; je vais voir si nous pouvons
25 rester en audience publique. Essayez, de votre part, d'éviter de dire quoi que ce soit
26 qui puisse révéler votre identité.

27 Rappelez-vous, hier, avant que nous ne levions l'audience, vous étiez en train de
28 nous parler de l'arrivée du 28^e bataillon à Camp Béal.

1 R. Si j'ai bien compris votre question, vous me demandez de répéter comment
2 le 28^e bataillon avait traversé ; c'est ça ?

3 Q. Non, je vous rappelais simplement à quel moment nous nous sommes arrêtés hier
4 matin.

5 Je veux, en fait, laisser de côté Camp Béal et voici ma première question : pendant
6 combien de temps le 28^e bataillon est-il resté à Camp Béal avant de se déplacer
7 ailleurs ?

8 R. Si mes souvenirs sont bons, il y avait une partie des personnes qui avaient
9 traversé le 28 au soir, ou la nuit, et si je me rappelle aussi la façon dont la guerre
10 avait commencé, le 30.

11 Et ce même jour-là, le 30, donc, les... les troupes se sont déplacées. C'est... Ça avait
12 pris plus ou moins trois jours, depuis le temps... le... le moment où les troupes ont
13 foulé le sol de ce camp, du 28 au 30. Et c'est le 30 que la guerre avait commencé, et
14 c'est ce jour-là même qu'avait commencé le déplacement.

15 Q. Et vers où se sont-elles déplacées ?

16 R. Le déplacement, donc, s'est fait au moment où la guerre a commencé, le 30,
17 jusqu'à la nuit tombée, et on a avancé jusqu'au PK 4, là où l'ennemi a... a pu s'enfuir.
18 Et à ce moment-là, l'unité a pu se positionner là-bas. Et donc, ce... je dois dire que
19 l'unité a quitté le camp Béal pour se positionner au PK 4.

20 Q. Qui a dirigé cette avancée ?

21 R. Nous avons les... le commandant des opérations second qui s'occupait, donc, de
22 tout ce qui était opérations militaires.

23 Q. Je ne suis pas sûr de savoir si vous avez donné son nom dans votre réponse ;
24 est-ce que vous l'avez nommé ?

25 R. Je vous ai... Je vous ai donné son nom, mais si vous voulez que je vous répète son
26 nom, on peut donc entrer en... au... à huis clos ; comme ça, je peux vous donner son
27 nom.

28 Q. Très bien. Nous allons laisser ça de côté pour un instant et nous passerons à huis

1 clos partiel plus tard.

2 Les forces qui se sont déplacées vers le PK 4, quelle en était la composition ?

3 R. En ce qui concerne les premières troupes qui avaient traversé, je connais leur
4 nombre, mais alors, quand nous allons entrer en audience à huis clos, je vais vous
5 donner le nombre des troupes, mais il y avait donc... Là, il s'agissait de deux
6 bataillons, parce qu'il y a un bataillon qui avait traversé et l'autre qui avait suivi.

7 Q. Fort bien.

8 Cette force comportait-elle ou comptait-elle uniquement des forces MLC... des
9 troupes MLC ?

10 R. Il y avait aussi des soldats qui étaient fidèles à feu M. le président ; et nous étions
11 donc mélangés avec les troupes de Faca.

12 Q. Et combien de temps vous a-t-il fallu pour vous rendre au PK 4 et le sécuriser ?

13 R. Nous avons commencé à 14 h 30. Et à PK 4, nous sommes arrivés à PK 4 aux
14 environs de 23 h, c'était donc sous la pluie. Et là, on allait donc du 30 au 31.

15 Q. Et comment tous ces soldats ont-ils fait pour se rendre à PK... PK 4 ?

16 R. Au moment où nous nous sommes donc fusionnés avec les gens des Faca, il y
17 avait deux grands axes. Le premier axe, qui était un axe intermédiaire, et cet axe...
18 de... cet axe intermédiaire comportait deux sous-axes. Et comme nous et les gens des
19 Faca nous étions arrangés pour nous protéger de telle sorte que l'ennemi ne puisse
20 pas nous avoir à travers ces axes qui... qui étaient le camp Béal et qui allaient vers
21 l'axe principal — la route principale, donc — et une route intermédiaire de 36 Villas,
22 et une autre route parallèle... Et il y a... ils sont... il y a... il y a une partie qui était
23 restée pour protéger cet endroit de telle sorte que l'ennemi ne puisse pas passer par
24 derrière et ré-occuper les lieux.

25 Q. Bien.

26 Mais était-ce une opération à pied ou est-ce que vous vous êtes déplacés au moyen
27 de véhicules pour vous rendre au PK 4 ?

28 R. L'ennemi nous engageait déjà, c'est-à-dire se battait contre nous ; et à ce

1 moment-là, nous n'avions pas de véhicule. Et c'est que... ces activités se sont faites à
2 pied, pratiquement.

3 Q. Je vous remercie.

4 Après vous être rendu au PK 4, où êtes-vous allé, où est-ce que le 28^e bataillon est
5 allé ?

6 R. Lorsque nous sommes arrivés à PK 4 avec les soldats de Faca, ils nous ont dit que
7 l'état-major des rebelles était positionné à PK 12. Et au moment où nous les avons
8 battus, donc, à PK 4, l'ennemi avait déjà commencé à déranger la population en
9 arrachant... en leur arrachant leurs biens, à ce moment-là. C'est... C'est pourquoi
10 nous ne pouvions pas rester à PK 4.

11 Et, à pied, nous avons commencé à nous déplacer en nous dirigeant vers PK 12. Et il
12 n'y avait pas de guerre ; nous avons trouvé que les rebelles avaient juste dérangé la
13 population et s'étaient enfuis ; et c'est pourquoi nous sommes restés à PK 12 pendant
14 quelque temps.

15 Q. Bien.

16 Je vais voir si vous pouvez nous aider à comprendre le... le trajet que vous avez
17 suivi.

18 Je vais vous montrer une carte et je serai reconnaissant à M^{me} Toumaj à Kinshasa et
19 au greffier d'audience, ici présent, de bien vouloir remettre à l'écran ou même
20 remettre une copie papier au témoin du document n°1 de la Défense :
21 CAR-D04-0002-1801 (*phon.*).

22 Est-ce que vous pourrez m'indiquer au moment où vous aurez la carte devant les
23 yeux, Monsieur le témoin ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Maître Haynes, le document CAR-D04-0002-1081
25 est présenté au témoin.

26 M^e HAYNES (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez bien cette carte ?

28 R. Oui, je vois cette carte.

1 Mais moi, lorsque je fais la lecture, j'utilise une paire de lunettes ; je n'en ai pas avec
2 moi ; donc, j'ai des difficultés à déchiffrer ce qui est écrit sur cette carte.

3 Q. Très bien.

4 Procédons point par point.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Madame Toumaj, est-ce que vous pouvez agrandir la
6 carte ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, dans
8 l'intervalle, pour le... la transcription, l'ERN n'est pas 0... 1... 1801 mais 1081. Voilà,
9 pour la correction de la transcription.

10 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous, tout en bas de la carte, on voit écrit « Zaïre », et
12 juste au-dessus, il y a l'Oubangui, et donc le fleuve représenté ?

13 R. Je vois.

14 Q. Si vous regardez la partie gauche de la carte, vers le haut, voyez-vous qu'il y a un
15 aéroport qui est représenté ?

16 R. Oui, je vois l'aéroport.

17 Q. Saviez-vous qu'il y avait un aéroport à Bangui ?

18 R. Oui, je sais qu'il y a un aéroport à Bangui, et cet aéroport était protégé par des
19 éléments loyalistes centrafricains.

20 Q. Est-ce que le 28^e bataillon est allé à l'aéroport ?

21 R. Après PK 4, l'unité « dont » venait de citer n'est pas allée là-bas.

22 En arrivant au niveau du carrefour, les collègues qui se trouvaient à l'aéroport et des
23 éléments avec lesquels nous étions nous ont dit que si nous arrivons à l'aéroport, il
24 n'y a pas le moyen de nous rendre à PK 12.

25 C'est pour cette raison que nous avons pris ce croisement que vous êtes en train de
26 voir ici, nous sommes allés tout droit et nous avons trouvé nos amis un peu plus
27 haut, et puis nous nous sommes rendus jusqu'au niveau de PK 12.

28 Q. Bien.

1 Je ne sais pas si vous pouvez le voir, mais plein nord du centre de Bangui, il y a deux
2 régions... deux districts qui s'appellent Fou et Boy-Rabé ; est-ce que vous les voyez ?

3 R. Oui, je vois Boy-Rabé.

4 Q. Est-ce que le 28^e bataillon est passé... a traversé Boy-Rabé ?

5 R. Nous devons nous entendre très bien.

6 Si nous avons commencé à nous battre, il n'y avait pas seulement des éléments
7 du 28^e bataillon, il y avait deux bataillons qui se sont fusionnés avec des éléments
8 des Faca et nous avons constitué deux unités. Donc, il y avait mixage entre nos
9 éléments et ceux des Faca.

10 Il y a le premier groupe du 28^e qui avait pris l'axe gauche, en direction de l'aéroport,
11 mais je dis qu'ils ne sont pas arrivés jusqu'à hauteur de l'aéroport. Arrivés au niveau
12 du croisement... se trouvaient des éléments loyalistes de Faca. Nous sommes arrivés
13 là-bas, ces éléments des Faca... Non. Des éléments qui étaient restés ont pris l'axe
14 principal ; donc, ils ont pris la grand-route. Il n'y a... Personne jusqu'à la fin des
15 opérations n'est arrivé dans la localité appelée Boy-Rabé. Nous avons pris le grand
16 axe.

17 Quand nous sommes arrivés à hauteur de PK 12, des éléments de Faca, comme eux
18 communiquaient facilement avec les membres de la population centrafricaine, nous
19 ont dit que l'ennemi avait établi sa base à PK 12 et l'ennemi avait déployé ses unités
20 jusqu'à Boy-Rabé. Mais nous, nous ne sommes pas arrivés au niveau de Boy-Rabé,
21 nous nous sommes arrêtés sur l'axe principal, sur la route qui passe par l'Assemblée
22 générale (*phon.*), jusqu'à PK 12.

23 Q. Bien.

24 Est-ce que la carte vous aide à vous rappeler, très précisément, de l'itinéraire que
25 vous avez suivi dans votre progression, à ce moment-là ?

26 R. Oui. Ça m'aide un tout petit peu, mais je constate que d'autres endroits ou
27 d'autres points ne sont pas indiqués sur cette carte.

28 Q. Bien. Merci.

1 Donc, nous en avons terminé avec la carte, pour l'instant.

2 Combien de temps a-t-il fallu à l'unité pour parvenir à PK 12 ?

3 R. Vous savez, pour arriver là-bas, il faut parcourir au moins 7 kilomètres ; cette
4 distance nous a pris 1 heure 45 minutes ou 2 heures, parce que nous avançons
5 lentement.

6 Q. Et vous vous souvenez de l'heure et du jour, de la date à laquelle vous êtes arrivés
7 là-bas ?

8 R. Nous y sommes arrivés le 31. Je ne me rappelle pas l'heure exacte, mais c'était
9 dans les après-midis.

10 Q. Bien.

11 Quelle situation avez-vous trouvé à PK 12, lorsque vous êtes arrivés ?

12 R. Quand nous sommes arrivés à PK 12, nous avons appris de nos collègues Faca,
13 qui eux, communiquaient avec les membres de la population civile... les Faca ont
14 reçu le rapport selon lequel les rebelles ont commis des dégâts sur les membres de la
15 population civile, et ils nous ont montrés, également, où habitait l'ennemi. Nous, en
16 y arrivant, nous avons procédé à la sécurisation de cet endroit, et nous y avons placé
17 notre ligne de défense.

18 Q. Y avait-il des unités de l'ennemi à PK 12, lorsque vous êtes arrivés ?

19 R. L'état-major de la rébellion avait établi sa base à PK 12. Et les unités rebelles se
20 trouvaient tout autour, jusqu'au niveau de PK 4, là où nous les avons chassés ; mais
21 avant d'attaquer l'ennemi, ils avaient déjà quitté PK 12.

22 Mais l'ennemi avait passé un temps relativement long à PK 12. Ils étaient à PK 12,
23 mais ils pouvaient envoyer leurs unités jusqu'au niveau de PK 4 ; mais comme ils
24 n'ont pas pu nous battre, alors ils se sont enfuis.

25 Q. Bien.

26 Donc, est-ce qu'il y a eu des combats à PK 12 ou y avait-il des combats à PK 12 ?

27 R. Nous n'avons tiré aucune balle au niveau de PK 12.

28 Q. Merci.

1 Dans quelles conditions se trouvait la population civile lorsque vous êtes arrivés
2 à PK 12 ?

3 R. Comme nos collègues, éléments centrafricains, combattaient côte à côte avec nous,
4 lorsqu'ils échangeaient avec les membres de la population civile, nos collègues
5 centrafricains nous disaient ceci : lorsque les rebelles ont établi leur état-major
6 à PK 12, ils nous ont montré deux, trois ou quatre sites où ces rebelles ont installé
7 leur PC. Et ils nous ont dit ceci : il y avait un grand conflit au niveau de
8 PK 12 lorsque la rébellion était établie sur place.

9 Ces rebelles sont venus, c'étaient des gens qui venaient du nord. Et toutes les
10 populations nordistes, qui étaient proches du président Patassé, étaient menacées,
11 étaient torturées, étaient maltraitées.

12 Donc, il y avait beaucoup de règlements de compte. Et tous ces gens-là étaient
13 contents lorsque, nous, nous sommes arrivés avec des éléments des Faca ; ils ont dit
14 qu'ils ont recouvré la liberté avec notre arrivée.

15 Voilà l'information que nous avons reçue.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Madame le Président...

17 L'INTERPRÈTE LINGALA-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : « ce sont les
18 nordistes qui faisaient souffrir les gens de Patassé ».

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Je viens de recevoir une information de l'Unité
20 d'aide aux victimes que... (*inaudible*) le témoin (*inaudible*) à l'extérieur ; si vous me le
21 permettez, je vais juste sortir une seconde pour récupérer les lunettes.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Parfait.

23 (*Le greffier d'audience à Kinshasa s'exécute*)

24 M^e HAYNES (interprétation) : Ne vous inquiétez pas, Monsieur le témoin, nous
25 n'allons pas lire des documents dans l'immédiat ; donc, ne vous faites aucun souci à
26 propos des lunettes. D'accord ?

27 Q. Après votre arrivée à PK 12, est-ce que la zone a été contrôlée pour... pour
28 vérifier s'il y avait encore ou non des soldats ennemis autour de PK 12 ?

1 R. Au centre de PK 12, où l'ennemi avait établi son siège ou ces différents PC, nous y
2 avons... nous y avons envoyé des éléments pour procéder à la fouille ; ils ont trouvé
3 des uniformes militaires, des chargeurs et quelques armes individuelles.

4 Comme vous venez de le dire, la police centrafricaine s'occupait de cette tâche. Et
5 comme il n'y avait plus d'affrontements, le commandant Mazi a demandé à la police
6 centrafricaine de faire la patrouille pendant la nuit et pendant la journée.

7 Q. Merci.

8 Et qui a recueillez... recueilli les informations auprès, donc, de la population civile,
9 informations relatives aux ennemis ?

10 R. Bien.

11 Cela n'était pas difficile. La population avait souffert par la... cette rébellion. Lorsque
12 cette population a retrouvé la liberté, ça nous demandait pas beaucoup d'efforts
13 pour avoir de l'information. Ce sont ces mêmes populations civiles qui venaient vers
14 nous pour nous donner ces informations-là ; et comme nous vivions ensemble, ces
15 populations pouvaient parler avec nos collègues des Faca et nos collègues Faca nous
16 donnaient ces informations-là.

17 Et ils nous ont dit comment les rebelles ont fait souffrir les membres de la population
18 civile.

19 Donc, ce sont nos collègues centrafricains, des éléments des Faca, qui nous
20 donnaient ces informations-là.

21 Q. Quelles étaient les souffrances que les rebelles avaient infligées à la population
22 locale à PK 12 ?

23 R. Je venais de le dire, que lorsque nous sommes arrivés, il y avait des règlements de
24 compte entre tribus ; la tribu qui était favorable au président Patassé... Non,
25 excusez-moi. La tribu qui était fidèle à Bozizé pouvait dénoncer des membres de la
26 tribu et d'autres personnes qui étaient fidèles au président Patassé. Alors, on visitait
27 ces membres de cette tribu fidèle à Patassé. La nuit, ils étaient torturés, ils étaient
28 battus, mais nous n'avons pas vu cela et nos collègues centrafricains avec lesquels

1 nous avons... nous travaillions ensemble nous ont donné ces informations-là et ils
2 ont transmis, également, ces informations-là à leurs autorités.

3 Q. Quels sont les ordres qui ont été reçus par le bataillon après son arrivée à PK 12 ?

4 R. Nous qui étions là, nous nous sommes retrouvés avec les membres ou les
5 éléments des Faca, que ça soit le commandant des opérations, en l'occurrence le chef
6 ainsi que son adjoint qui étaient chargés des opérations, avant les opérations ;
7 chacun a été tiré par les oreilles, parce qu'il fallait que la discipline soit maintenue ;
8 surtout nous qui avons traversé la frontière, il fallait être fidèle à l'institution qui
9 était mise en place. Il fallait respecter les membres de la population civile.

10 Et donc, par la suite, (Expurgée), a demandé de veiller à

11 l'application stricte de ces ordres. Il s'agissait de protéger les membres de la
12 population et l'institution en place. Les commandants, donc, qui étaient chargés de
13 l'opération devaient encadrer les militaires pour que ces ordres soient appliqués à la
14 lettre.

15 Q. Combien de temps l'unité est-elle restée au PK 12 ?

16 R. Je ne me rappelle pas exactement la durée, mais nous ne sommes pas restés
17 longtemps à cet endroit. Nous sommes juste restés là pour nous organiser. Après la
18 fuite de l'ennemi, nous avons appris que l'ennemi avait contourné les lieux et qu'il
19 avait bloqué l'axe menant vers le Cameroun.

20 Donc, pour répondre à votre question, nous ne sommes pas restés là pendant
21 longtemps. Nous ne sommes pas restés là pendant longtemps.

22 Q. Pouvez-vous nous donner une estimation du temps : était-ce des jours ou des
23 semaines ?

24 R. Ça nous a pris quelques semaines.

25 Q. Et lorsque vous avez quitté le PK 12, quel axe avez-vous emprunté ?

26 R. Nous nous organisions de sorte à pouvoir connaître l'organisation des rebelles.
27 Les rebelles avaient pris la fuite vers Damara, mais c'était par ruse.

28 Par la suite, l'ennemi a contourné et s'est rendu vers l'axe menant au Cameroun.

1 Nous nous sommes divisés en deux unités de combat, c'est-à-dire deux bataillons
2 mixés avec les éléments centrafricains. Une partie est allée bloquer la route menant
3 vers Damara et une autre unité est allée ouvrir l'axe qui avait été bloqué par les
4 rebelles, c'est-à-dire l'axe menant vers le Cameroun, du côté de Bossembélé.

5 Q. Bien. Nous allons, peut-être, vérifier si vos lunettes sont bonnes ou pas.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Je vais vous demander de mettre à l'écran le
7 document n° 2 de la Défense, CAR-D04-0002-1286, s'il vous plaît.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Maître Haynes, le document
9 CAR-D04-0002-1286 est présenté au témoin.

10 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Q. Avec ou sans vos lunettes, Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de voir
12 qu'au-dessus de Bangui, il y a une jonction, une bifurcation où il y a une route qui
13 mène vers Damara et la route, vers la gauche, passe par Boale (*phon.*) en direction de
14 Bossembélé ?

15 R. Je vois ça.

16 Q. Simplement pour que les choses soient bien claires : quelle unité s'est... s'est
17 dirigée vers Damara ?

18 R. Si vous voulez que je réponde à cette question, je vous prie de passer à l'audience
19 à huis clos partiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
21 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 10 h 12*)

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Audience publique, Madame le Président.

17 M^e HAYNES (interprétation) :

18 Q. Je vais revenir, donc, au PK 12 pour un instant.

19 Lorsqu'ils étaient au PK 12, les soldats du MLC sont restés où, exactement ?

20 R. L'ordre était formel : à PK 12, aucun soldat ne devait rester dans une maison.

21 C'était une saison sèche, il n'y avait pas de pluie. Les militaires avaient leurs postes

22 de garde pour mener bien l'observation. (Expurgée)

23 (Expurgée), mais certains militaires avaient des tentes individuelles et ils

24 restaient dans cette tente ; et chaque peloton disposait des tentes pour héberger le

25 chef du peloton ainsi que ses éléments.

26 Q. Merci.

27 Lors des combats menant vers le PK 12, le MLC avait-il perdu des hommes ?

28 R. Oui. Il y a eu des morts ainsi que des blessés.

1 Q. Qu'est-il advenu des soldats blessés ? Est-ce qu'ils ont été soignés ? Si oui, où ?

2 R. Ceux qui étaient blessés légèrement étaient soignés au camp Béal. Par contre, ceux
3 qui étaient blessés... des blessés graves étaient transportés vers Bangui, où ils étaient
4 soignés à l'hôpital de Bangui.

5 Q. Au moment où l'unité est arrivée au PK 12, comment était le moral ?

6 R. Pour dire vrai, leur moral était au beau fixe.

7 Q. Bien.

8 Et pendant la période où vous vous trouviez au PK 12, est-ce que vous avez reçu la
9 visite de hauts gradés du MLC ?

10 R. Je dirais que nous avons reçu la visite une fois, à PK 12, des autorités
11 « centrafricains »... des autorités... des hauts gradés de l'armée centrafricaine. Ils sont
12 venus nous rendre visite pour nous encourager. Et il y avait également notre chef
13 d'état-major. Donc, c'est une seule fois que nous avons reçu leur visite.

14 Q. Eh bien, je vais être plus clair : M. Bemba vous a-t-il rendu visite au PK 12 ?

15 R. Oui. Une fois. Le chef d'état-major de l'ALC, ainsi que les autorités militaires de
16 Bangui, à savoir les hauts gradés, sont passés par là pour nous encourager. C'était
17 une fois. Je les ai vus à une seule occasion.

18 Q. Et vous étiez en République centrafricaine depuis combien de temps, lorsqu'est
19 survenue cette visite ?

20 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

21 La visite en question était une courte visite, je dirais de 10 minutes. Après cette
22 visite, nous sommes allés ouvrir l'axe qui avait été bloqué par les rebelles.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, pourriez-vous
24 obtenir une précision du témoin ?

25 À la page 19, ligne 5, votre question était la suivante : « Eh bien, soyons clairs, je
26 parle de M. Bemba ; vous a-t-il rendu visite au PK 12 ? »

27 Et la réponse était la suivante : « Oui, une fois, le chef d'état-major de l'ALC ainsi que
28 les autorités militaires de Bangui. »

1 Pourriez-vous lui poser une question afin d'obtenir une précision : est-ce qu'il parlait
2 de M. Bemba ou du chef d'état-major ?

3 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, bien sûr, Madame le Président.

4 Q. Est-ce que c'était M. Bemba qui vous avait rendu visite au PK 12 ou le chef
5 d'état-major de l'ALC ou les deux ?

6 R. L'objectif de cette visite n'était pas d'aller rendre visite aux militaires qui étaient
7 au PK 12. Mon chef est passé par là pour nous transmettre les félicitations de la part
8 du président Patassé. Il était en compagnie de notre chef d'état-major, Amuli, ainsi
9 que les autorités, presque toutes les autorités militaires de la République
10 centrafricaine.

11 C'était une visite de courte durée. Je dirais que c'était une visite de moins
12 de 10 minutes.

13 Notre chef était venu pour nous remercier à cause du travail que nous avons abattu.
14 Et donc, il était venu encourager les troupes, pour nous féliciter du fait que la
15 population était contente.

16 Q. Mais lorsque vous dites « notre chef », vous parlez de qui, exactement ?

17 R. Si j'ai bien compris votre question, notre chef, c'est le responsable de... du
18 mouvement donc, c'est lui qui était passé pour transmettre l'information... les
19 félicitations, plutôt, du président.

20 Q. Le chef du mouvement, le responsable du mouvement, est-ce que vous voulez
21 dire Jean-Pierre Bemba ?

22 R. Oui. C'est bien lui qui était le président du MLC à cette époque-là.

23 Q. Merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, le juge
25 Aluoch souhaite obtenir un éclaircissement.

26 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Haynes, un éclaircissement de...
27 supplémentaire, s'il vous plaît.

28 À la page 20, ligne 2, lorsque le témoin dit : « L'objectif de cette visite n'était pas

1 d'aller rendre visite aux militaires qui étaient au PK 12, mon chef est passé par là
2 pour nous transmettre les félicitations de la part du président Patassé » ; lorsqu'il
3 dit : « L'objectif de cette visite n'était pas d'aller rendre visite aux militaires qui
4 étaient au PK 12 »...

5 Q. Monsieur le témoin, qu'est-ce que voulez dire par cela, vous avez dit que la visite
6 a duré 10 minutes ; est-ce qu'il s'est passé quelque chose d'autre ?

7 Vous dites que l'objectif n'était pas vraiment de rendre visite aux soldats ;
8 pouvez-vous préciser ce que vous vouliez dire par cela ?

9 R. Je suis en train de répéter à plusieurs reprises les mêmes propos. J'ai dit que
10 l'objectif de la visite du président du MLC n'était pas de voir les militaires ; il était
11 juste là de passage parce que... donc, le président de la République centrafricaine lui
12 avait demandé de passer voir ses troupes et « leur » remercier pour ce qu'« ils »
13 avaient fait. Donc, c'est à cette seule occasion que nous avons vu le président du
14 mouvement à PK 12.

15 M^e HAYNES (interprétation) :

16 Q. Donc, que... que s'est-il passé lors de cette visite ?

17 R. Lorsqu'il est arrivé à l'endroit où se trouvaient le commandant des opérations et
18 son adjoint, il a demandé à ce que les militaires qui n'étaient pas dans des
19 opérations, ainsi que d'autres commandants, « de se regrouper » pour transmettre
20 les félicitations du président de la République centrafricaine.

21 Il s'est donc entretenu avec nous et a remercié les militaires, mais l'essentiel, c'est
22 qu'il nous a rappelé ce que le commandant des opérations Mazi, ainsi que son
23 adjoint, nous avaient dit, à savoir de garder le moral. Il nous a dit : « Vous êtes sous
24 commandement des autorités militaires de l'autre côté. » Voilà le message qu'il nous
25 a donné. Il... Il a prononcé deux phrases en lingala et, par la suite, il a traduit les
26 mêmes phrases en français.

27 Voilà, donc, le message qu'il nous a transmis et, par la suite, il est reparti.

28 Q. Bien.

1 Pendant que vous vous trouviez au PK 12, quelle était l'interaction entre les soldats
2 du MLC et la population civile ?

3 R. La communication était un peu facile. Les homologues des Faca l'ont facilitée. S'il
4 y a quelqu'un qui s'exprimait en lingala et qu'un Centrafricain le suit, il va se rendre
5 compte qu'il y a des mots semblables.

6 Entre nos éléments et ceux de Centrafrique, il y avait... il n'y avait pas beaucoup de
7 problèmes de communication, on avait de l'aide de nos homologues des Faca. Nous
8 sommes allés apporter une aide et nous voulions que, parmi les éléments d'ALC,
9 qu'il y ait aussi des éléments de Faca.

10 Donc, le fait qu'il y a eu ce mixage, cela nous a aidés à nous familiariser avec nos
11 homologues des Faca en ce qui concerne la communication, et même envers la
12 population.

13 Q. Y avait-il des problèmes entre les troupes du MLC et la population civile de
14 PK 12 ?

15 R. Si je me rappelle bien, un de nos éléments... quelques-uns de nos éléments ou
16 plutôt deux militaires, si je me rappelle bien, ont été assassinés... le fait... par flèche ;
17 et cela n'a pas affecté notre moral, que ça soit les militaires ou les éléments et les
18 commandants ; mais nous n'avons pas su identifier la cause de l'assassinat de nos
19 éléments. Et cet événement ou cet incident n'a pas affecté la collaboration entre nous
20 et nos homologues.

21 Q. Aviez-vous connaissance de cas d'indiscipline... de comportements indisciplinés
22 des troupes par rapport à la population civile ?

23 R. Non, je n'ai jamais été au courant de cela.

24 Q. Et en particulier, est-ce que quelqu'un s'est plaint, à un moment ou à un autre,
25 auprès de vous du fait qu'un soldat du MLC aurait commis un viol au PK... à PK 12 ?

26 R. Non, je n'ai jamais été au courant de cela.

27 Q. Je suis vraiment désolé d'insister sur ceci, mais c'est important : est-ce que
28 quelqu'un s'est plaint auprès de vous du fait qu'un soldat du MLC aurait commis un

1 meurtre sur une... un membre de la population civile de PK 12 ?

2 R. Non, je n'ai jamais été au courant d'un tel cas. Nos éléments qui étaient victimes

3 (Expurgée).

4 Q. Très bien.

5 Et enfin, est-ce que quelqu'un s'est plaint auprès de vous du fait que les soldats du

6 MLC auraient pillé des biens appartenant à la population civile ?

7 R. Non. Je n'ai jamais été témoin de cela et je n'ai jamais entendu parler de cela.

8 Avant d'arriver à PK 12... Quand nous sommes arrivés, la population s'est « plaint »

9 d'avoir été victime. Il... Il y avait des règlements de compte qui venant... qui venaient

10 des rebelles. C'est un règlement de compte tribal. Mais, personnellement, je n'ai

11 jamais vu quelqu'un qui m'a approché pour me donner une telle information.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, si vous me

13 permettez.

14 Greffier d'audience, pouvons-nous passer rapidement en audience à huis clos

15 partiel ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 39*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
5 président.

6 M^e HAYNES (interprétation) :

7 Q. Quelles étaient les procédures ou les mesures qui étaient en place, qui étaient
8 prévues à PK 12 pour empêcher tout abus de la population civile ?

9 R. Ce n'était pas compliqué. À PK 12, il y a eu un bataillon... bataillon qui protégeait
10 l'axe qui allait à Bossembélé. Ce bataillon-là avait pris des dispositions en ce qui
11 concerne la sécurité. Et il y avait des contacts permanents. Il y avait des instructions
12 fortes. Leur commandant était proche d'eux. Chaque fois, nous remarquons que le
13 chargé des opérations adjoint de l'autre côté et son chef étaient braves, assez braves
14 pour diriger leurs éléments.

15 Le chef des opérations avait mis en place ses troupes pour quelconque problème qui
16 pouvait arriver. Et si vous êtes chef et que vous cachez quelque chose, cela va arriver
17 jusqu'au niveau du commandant des opérations. C'est pour dire que l'encadrement
18 était très bon.

19 Q. Merci.

20 Y avait-il des points de contrôle sur les routes, dans la zone... enfin, qui protégeaient
21 la zone que vous aviez sécurisée ?

22 R. Il n'y avait pas de barrière à l'avant. Il y avait des barrières à l'intérieur. Elles
23 étaient... Le chef des opérations avait placé des gendarmes de l'autre côté pour que
24 ces derniers puissent faire une identification de personnes.

25 Nous ne pouvons pas passer... placer nos éléments... nous ne pouvons pas passer...
26 placer la population non plus. Les personnes qui étaient chargées de cela, c'était la
27 police centrafricaine.

28 Nous, nous étions en train de protéger les gens ; et tous ceux qui utilisaient des

1 véhicules devraient passer par là. Il y avait une barrière à l'endroit où il y avait un
2 péage.

3 Ils continuaient la même procédure que la police d'avant faisait. Ils utilisaient
4 également le service de renseignement civil. C'était une pratique qui était faite au
5 moment où nous étions à PK 12. S'il y a un problème, il y a un rapport qui était
6 rédigé pour le commandant des opérations ; et ce dernier transmettait cette
7 information au commandant ou à son adjoint. Il s'agit bien de commandant des
8 opérations.

9 Mais nous, au moment des opérations, nous n'érigions pas de barrière.

10 Q. Merci.

11 Et enfin, en ce qui concerne ce thème précis, je vais vous demander d'être très
12 prudent dans la façon dont vous allez répondre à cette question, puisque je vais vous
13 poser des... une question vous concernant, vous.

14 Vous nous avez dit ce que vous aviez entendu, ce
15 que disait la population civile par rapport à... au traitement qu'elle avait subi de la
16 part des rebelles de Bozizé. Avez-vous vraiment... réellement, vu des preuves d'abus
17 de... des actes qui avaient été commis par les rebelles... (*correction de l'interprète*) des
18 exactions commises par les rebelles ?

19 R. Personnellement, je n'en ai pas été témoin ; mais au niveau de l'état.. de
20 l'état-major général, il y avait des informations. Il y avait également des cas qui
21 étaient reportés par lui-même et par ses hommes. C'est là où nous (*inaudible*) cette
22 information.

23 Par rapport aux rebelles, nous avons appris qu'il y avait... qu'ils avaient trouvé des
24 munitions et d'autres biens dans des propriétés des privés ; c'est ça qui nous
25 intéressait.

26 Pour le reste, c'était le commandant des opérations et les autres autorités qui
27 recevaient des informations par rapport au cas qu'ils avaient vu eux-mêmes ou des
28 flagrances qui étaient commises.

1 Q. Merci.

2 Je crois que nous allons, maintenant, abandonner PK 12.

3 Est-ce que vous vous souvenez de la ville de Boali ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, pouvez-vous
5 répéter la question, s'il vous plaît ?

6 M^e HAYNES (interprétation) :

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez du temps qui a été nécessaire à l'unité pour
8 atteindre Boali ?

9 R. Oui. Quand je suis passé par Boali, en véhicule, sur la route vers Bossembélé, lors
10 des batailles, je ne me suis pas arrêté là-bas, mais je connais la route qui mène à
11 Boali.

12 Q. Bien. Combien de temps a-t-il fallu à l'unité pour atteindre Bossembélé ?

13 R. Il m'est difficile d'estimer le temps que cela a pris. À ce moment-là, il était difficile
14 de contrôler, nous ne connaissions pas la position de l'ennemi. Nous étions en train
15 d'avancer avec prudence. Pour vous donner une réponse par rapport à la distance et
16 au temps, il m'est difficile.

17 Q. Y avait-il des combats tout du long jusqu'à Bossembélé ?

18 R. Il y avait des grands affrontements qui ont eu lieu en quittant Bangui vers
19 Bossembélé.

20 Cinq kilomètres avant d'arriver au centre ou arrivé au carrefour, c'est là où il y avait
21 une forte bataille. Et là se trouve également un service de péage.

22 Q. Par conséquent, pouvez-vous nous donner une estimation du mois où vous êtes
23 arrivé à Bossembélé, où l'unité est arrivée à Bossembélé ?

24 R. Il y a beaucoup de temps qui « est » écoulé, il m'est difficile de vous donner la
25 date. Je ne me rappelle plus.

26 Q. Très bien.

27 Ensuite, après que les unités soient arrivées à Bossembélé, qu'est-ce qu'elles ont fait,
28 ces unités ?

1 R. Quand les troupes sont arrivées à Bossembélé, nous, nous avons... nous sommes
2 arrivés à des endroits où il n'y avait plus de batailles ; mais nous avons remarqué
3 qu'il y avait des portes de bâtiments qui étaient cassées. Nous nous sommes
4 affrontés avec eux à un endroit où ils avaient posé une embuscade. Et quand ils se
5 sont rendus (*phon.*) que nous les avons vraiment affrontés de façon très forte, ils ont
6 fui. Donc, je dirais que, à Bossembélé, l'attaque n'était pas très forte.

7 Q. Et après l'arrivée des troupes à Bossembélé, est-ce qu'elles y sont restées pendant
8 quelque temps ?

9 R. Quand nous sommes arrivés à Bossembélé, le secteur s'est agrandi ; nous avons
10 pris du temps pour savoir où se trouvait l'ennemi, pour savoir également ce que
11 faisait ce dernier. Nous sommes restés un tout petit peu ; nous sommes restés, pas au
12 centre-ville, mais nous sommes restés en brousse, tout autour de la ville.

13 Q. L'unité disposait-elle de moyens de transport pour se déplacer de Bangui à
14 Bossembélé ?

15 R. Nous étions avec le commandant des opérations générales centrafricain. Tous les
16 besoins par rapport au transport des troupes lui étaient adressés. Si vous quittez
17 PK 12 pour vous rendre à Bossembélé, c'est plus ou moins 90 kilomètres ; mais si
18 vous allez vers Boali, c'est encore plus loin. Ce dernier nous a remis des grands
19 camions pour le transport des troupes. Pour nous rendre à 50 kilomètres de Boali, de
20 là, les gens sont descendus et nous avons continué à pied.

21 Q. Merci.

22 Quels autres moyens vous ont été fournis, mis à part les moyens de transport ?

23 R. Quand le secteur s'est agrandi, nous avons également reçu des moyens de
24 communication.

25 Q. Quels autres moyens de communication avez-vous reçus ?

26 R. Nous avons reçu des téléphones satellitaires Thuraya. (Expurgée)
27 puisque je me trouvais à un endroit où le téléphone cellulaire ne pouvait plus
28 recevoir, il n'y avait plus de réseau.

1 Q. Qui vous a remis un Thuraya ?

2 R. Il y avait des besoins qui se faisaient sentir. Donc, il s'agit bien du général Mazi, le
3 commandant des opérations, qui (Expurgée). Nous
4 n'avions pas de numéro, mais eux nous appelaient pour nous donner des
5 informations et nous donner également des instructions. Il y avait « difficile »... il y
6 avait... nous avons « difficile » à communiquer entre nous.

7 Q. Dernière question avant la pause : à quel moment le général Mazi (Expurgée)
8 (Expurgée)

9 R. C'était vers 8 h. On l'avait appelé, lui ainsi que son adjoint, pour qu'ils puissent se
10 rendre au quartier général.

11 Vers 9 h, ils sont revenus et (Expurgée). Ils m'ont dit, le jour qui a suivi, que les
12 rebelles ont pris l'axe du Cameroun. C'est un axe important économiquement
13 parlant pour la République centrafricaine. « Alors, les rebelles ont empêché aux
14 camions de circuler. Voilà pourquoi vous devez prendre vos éléments, votre unité ;
15 voici les moyens de communication ; et rendez-vous là-bas pour voir ce qui se
16 passe. »

17 C'est ainsi qu'il (Expurgée).

18 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je pense que
19 nous pouvons maintenant faire une pause.

20 R. Je vous remercie également.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

22 Monsieur le témoin, il est 11 h ; nous allons donc faire une pause d'une demi-heure.
23 Là encore, vous aurez le temps de vous reposer, de prendre une boisson, café ou
24 thé ; et nous nous retrouvons à 11 h 30.

25 Je vais demander au greffier d'audience à ce que nous puissions passer huis clos... à
26 huis clos, afin que le témoin puisse quitter la salle de transmission.

27 Et pendant ce temps, nous suspendons l'audience. Nous nous retrouvons à 11 h 30.

28 R. Je vous remercie.

1 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 01)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 01, est reprise en public à 11 h 36)*

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : À nouveau, bonjour.

8 Avant de poursuivre la déposition du témoin 0045, la Chambre souhaite rendre une
9 décision orale. Il s'agit d'une décision orale relative au calendrier de comparution et
10 de la déposition du témoin D04-0021, et au... à des instructions relatives aux
11 circonstances personnelles du témoin.

12 D'emblée, la Chambre souhaite préciser que la... cette décision fait référence à une
13 écriture confidentielle. Cela dit, la Chambre est d'avis que la décision en tant que
14 telle ne révèle pas d'informations justifiant un traitement confidentiel, à ce stade. Par
15 conséquent, la décision sera rendue en audience publique.

16 Le 1^{er} mars 2013, la Chambre a approuvé l'ordre de comparution des témoins
17 proposé par la Défense, et a décidé donc d'entendre le témoin D04-0021 après la
18 déposition du témoin 0045, entre les 18 et 20 mars 2013 — décision orale,
19 transcription 228, page 2, lignes 8 à 13.

20 Le 11 mars 2013, la Défense a déposé une écriture confidentielle intitulée « Requête
21 de la Défense aux fins d'être autorisés à entendre le témoin D04-0021 par liaison
22 vidéo » — écriture 2528. Dans cette requête, elle demande à ce que le... la déposition
23 du témoin D04-0021 soit entendue par liaison vidéo.

24 La Chambre fait remarquer qu'en raison de difficultés techniques éprouvées hier
25 s'agissant de la liaison vidéo, l'audience d'hier a dû être suspendue prématurément,
26 et par conséquent, la Défense est loin d'avoir terminé les 8 heures qui lui ont été...qui
27 ont été autorisées par la Chambre aux fins de la déposition du témoin P-0045.

28 En outre, le témoin sera interrogé par l'Accusation et les représentants légaux des

1 victimes, et éventuellement, par la Chambre et la Défense.

2 La Chambre fait remarquer qu'il n'y aura pas d'audience entre le 25 mars 2013 et la

3 fin des vacances de printemps, le 8 avril 2013.

4 Afin d'en terminer avec la déposition du témoin D04-0045 et D04-0021 avant les

5 vacances judiciaires, la Chambre a décidé de prolonger les heures d'audience la

6 semaine prochaine, soit 6 heures d'audience par jour.

7 Mais en raison de contraintes de programmation, cette possibilité est limitée aux

8 seules journées de mardi et de vendredi. Dans les circonstances, il apparaît que seule

9 la déposition du témoin D04-0045 pourra être achevée avant la... les vacances

10 judiciaires.

11 À la lumière de cette situation, la Chambre décide ainsi de reporter le début de la

12 déposition du témoin D04-0021.

13 Eu égard au report de la déposition du témoin D04-0021, la Chambre reporte sa

14 décision relative à la requête de la Défense aux fins d'entendre le

15 témoin D04-0021 par liaison vidéo.

16 Qu'à cela ne tienne, la Chambre ordonne à l'Unité des victimes et des témoins de

17 fournir à la Chambre un état à jour de la capacité du témoin D04-0021 à comparaître

18 en personne au siège de la Cour, au plus tard le 8 avril 2013.

19 La Chambre rappelle sa décision orale du 13 mars 2013 relative à l'ordre de

20 comparution des témoins après les vacances de printemps — transcription 293,

21 page 28, lignes 2 à 24.

22 Selon cette décision, le témoin D04-0039 devrait être entendu à partir du 8 avril 2013.

23 Si la Défense a l'intention d'entendre la déposition du témoin 0021 d'une manière qui

24 exigerait de la Chambre de modifier cet ordre de comparution, la Défense devra

25 alors présenter une requête à cet effet, à l'occasion de la présentation de son

26 calendrier mensuel.

27 Je demande maintenant au greffier d'audience de passer brièvement à huis clos afin

28 que soit introduit dans la salle de vidéoconférence le témoin.

1 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 42)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 44)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

11 Monsieur le témoin, à nouveau bonjour.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
14 votre déposition, Monsieur ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Affirmatif, je suis prêt.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je redonne alors la parole à
17 M^e Haynes.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Madame le Président, après réflexion, je crois que
19 cette série de questions appelle un recours à un huis clos partiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
21 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 11 h 54*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

27 Président.

28 M^e HAYNES (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, lorsque l'unité a traversé le fleuve de la RDC en République
2 centrafricaine, est-ce qu'elle a emporté avec elle des... des moyens de
3 communication ?

4 R. Au moment de la traversée des unités, l'unité n'avait pas de moyen de
5 communication. Et le moyen de communication a été fourni là... quand nous
6 sommes arrivés de l'autre côté.

7 Q. Quels moyens de communication ont été fournis et par qui ?

8 R. Quand la première unité est arrivée sur le terrain, la personne qui avait fourni les
9 appareils de communication, c'était... c'était le colonel Thierry, le colonel Thierry de
10 l'état-major centrafricain. Il nous avait remis une radio qu'on appelle phonie, et c'est
11 cette radio que nous utilisons.

12 Q. De quelle manière le réseau de communication était-il organisé lors des
13 opérations en République centrafricaine ?

14 R. Pendant les opérations, les... les opérateurs, c'étaient nos frères centrafricains que
15 nous avons trouvés sur place. Et il y avait aussi nos propres opérateurs radio. Et ce
16 sont les opérateurs centrafricains qui géraient les réseaux ; c'est eux qui géraient
17 l'indicatif ou les indicatifs.

18 Q. Comment était-il possible de communiquer entre les unités centrafricaines et les
19 unités congolaises ?

20 R. Au moment où nous étions encore au camp Béal, jusqu'à ce que nous sommes
21 allés à PK 12, la liaison se faisait à vue ; ça ne nécessitait pas l'utilisation des
22 appareils. Et comme le commandant des opérations ainsi que toute son équipe
23 étaient à... à nos côtés, la communication se faisait directement.

24 Q. Après le PK 12 ?

25 R. Après PK 12, au début... comme je l'ai dit au début, puisque j'allais loin, on
26 (Expurgée)

27 Et après la bataille, le commandant des opérations m'a emmené... m'a envoyé une
28 radio afin de pouvoir envoyer des messages.

1 Q. À qui le commandant du bataillon faisait-il rapport ?

2 R. Le rapport du commandant de bataillon était envoyé au niveau du commandant
3 des opérations. Cette radiophonie n'avait pas d'autre fréquence à part celle du
4 commandant des opérations.

5 Q. Et à quelle périodicité le commandant de bataillon faisait-il rapport au
6 commandant des opérations ?

7 R. Ces rapports étaient occasionnels, mais il pouvait, également, donner un rapport
8 journalier.

9 Le commandant des opérations était informé journalièrement sur la situation des
10 éléments. Et chaque fois, quand il y avait un fait ou une circonstance quelconque, il
11 pouvait donner ce rapport. Donc, ces rapports étaient occasionnels, mais il donnait la
12 situation des troupes chaque jour. Des fois, lorsqu'il n'y avait pas de batteries, donc
13 la phonie n'était pas chargée, on ne pouvait pas rendre notre rapport.

14 Q. Est-ce que le commandant de bataillon faisait rapport à d'autres personnes autres
15 que le commandant des opérations ?

16 R. Il était strictement interdit d'envoyer les rapports à une autre personne, à
17 l'exception du commandant des opérations.

18 Tous les rapports étaient envoyés au commandant des opérations qui dirigeait tout
19 le monde.

20 Q. Merci.

21 Je souhaiterais, maintenant, passer aux armes.

22 Quelles sortes d'armes ont été utilisées dans la bataille pour Bossembélé, par
23 exemple ?

24 R. Lors de la bataille de Bossembélé, comme les rebelles nous avaient opposé une
25 résistance — les... les rebelles avaient des RPG et d'autres types d'armes lourdes —,
26 le commandant de bataillon a demandé au commandant des opérations le renfort de
27 l'armement. Le commandant de bataillon a reçu, également, d'autres armements qui
28 sont venus de l'état-major centrafricain.

1 Parce que lorsque le commandant est allé là-bas, il n'avait pas emmené avec lui des
2 armes lourdes.

3 La bataille a été lancée à 11 h, il y avait une forte résistance, et l'ennemi avait des
4 armes lourdes, et comme le commandant des opérations a appelé pour s'enquérir de
5 la situation sur le terrain, le commandant de bataillon a demandé le renfort de
6 l'armement et le commandant de bataillon a reçu ce renfort ; il a reçu des armements
7 comme le mortier 81, ainsi que le RPG ou le lance-roquettes pour faire face aux
8 rebelles. Mais tous ces appuis en armement sont venus de l'état-major centrafricain.

9 Q. Merci.

10 Et de temps à autre, pendant le déroulement des opérations, est-ce qu'il vous est
11 arrivé de ne plus avoir de munitions ou d'être pratiquement en situation de ne plus
12 en avoir ?

13 R. Maintenant, à quoi sert le commandant des opérations ? C'était ça, son rôle. Lui et
14 son adjoint devaient... devaient veiller sur cela ainsi que le commandant de la
15 logistique.

16 Des fois, des soldats ou des éléments pouvaient s'accaparer des munitions qui
17 étaient abandonnées par l'ennemi. Et chaque fois, quand des éléments étaient à court
18 de munitions, le commandant des opérations était en contact permanent avec le
19 commandant bataillon ; celui-ci pouvait lui demander du renfort et le commandant
20 des opérations pouvait envoyer son adjoint qui était chargé de l'administration et de
21 la logistique pour répondre à notre demande.

22 Q. Merci.

23 Comment les soldats du MLC étaient-ils ravitaillés en vivres pendant l'opération ?

24 R. Merci pour votre question.

25 L'adjoint du commandant des opérations était... était une grande autorité
26 centrafricaine, c'est lui qui était chargé de notre ration alimentaire au quotidien.

27 Des fois, il pouvait nous envoyer une ration de deux ou trois jours. Par la suite, il
28 pouvait nous envoyer, également, une autre ration alimentaire de deux à quatre...

1 de trois à quatre jours.

2 Q. En quoi consistaient ces rations alimentaires ?

3 R. La ration de base était constituée de la viande de bœuf et du riz. On pouvait aussi
4 nous envoyer des poissons... les poissons des mers ; ce sont là les nourritures qu'on
5 nous envoyait.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Excusez-moi, Maître Haynes,
7 je voudrais m'assurer qu'il s'agit bien de la réponse qui a été apportée par le témoin.

8 Page 31, ligne 20, il répond : « Merci pour votre question. L'adjoint du commandant
9 des opérations était une grande autorité centrafricaine ».

10 Q. Monsieur le témoin, l'adjoint était une autorité centrafricaine ; c'est bien ce que
11 vous avez dit ?

12 R. Oui. Hier, lorsqu'on m'a posé la question sur l'organisation de l'équipe de
13 commandement opérationnel, j'ai dit ceci : le commandant des opérations était le
14 général Mazi. C'est un Centrafricain. Son adjoint, qui était chargé des opérations, je
15 vous ai donné son nom. Il avait un autre adjoint... Il avait deux adjoints, il avait un
16 autre adjoint qui était chargé de la logistique et de l'administration ; c'était aussi
17 un... commandant de rang élevé centrafricain.

18 Je pense que j'ai cité même son nom, c'était à l'audience à huis clos.

19 Q. Monsieur le témoin, les noms des officiers supérieurs qui faisaient « partir » du
20 commandement des opérations et cetera, leurs noms peuvent être mentionnés en
21 audience publique, ils ont déjà été cités à plusieurs reprises.

22 Maintenant, vous nous parlez du deuxième adjoint et il est important pour la
23 transcription de connaître le nom de ce deuxième adjoint.

24 R. Je vous remercie, Madame le Président.

25 Je dis ceci : l'adjoint du commandant des opérations qui était chargé de la logistique,
26 je sais qu'il s'appelait le colonel Ouragan.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

28 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

1 Q. Lorsque l'unité souhaitait obtenir des renseignements sur le déploiement ou la
2 puissance de l'ennemi, ou bien... auprès de qui trouvait-elle ces informations ?

3 R. Je vous remercie de cette question.

4 Nous n'avions pas des difficultés relativement aux renseignements. Souvent, les
5 renseignements nous venaient du quartier général de l'armée centrafricaine. Ces...
6 Ces renseignements étaient transmis au commandant des opérations. Ils avaient
7 leurs éléments, il y avait même des populations qui se trouvaient dans le territoire
8 ou les espaces occupés par les rebelles.

9 Des fois, des informations de moindre importance pouvaient nous provenir de nos
10 homologues centrafricains qui combattaient côte à côte avec nous, et étant donné que
11 nos relations étaient très bonnes avec les membres de la population, cette dernière
12 nous donnait également des informations.

13 Chaque fois, lorsque des éléments centrafricains recevaient une quelconque
14 information, l'opérateur que... que nous avons, vous savez, ces opérateurs étaient
15 chapeautés par des Centrafricains, ils pouvaient coder ces informations dans leur
16 langue et ils les transmettaient au commandant des opérations. Ces informations
17 étaient traitées et recoupées par d'autres informations qu'ils avaient et ils pouvaient,
18 par la suite, nous transmettre un ordre sur la conduite que nous devons tenir sur le
19 champ de bataille.

20 Q. Merci beaucoup.

21 Alors, lorsque vous êtes arrivé à Bossembélé, est-ce que la population civile était
22 toujours... vivait toujours dans la ville ?

23 R. Oui, « nombreux » s'étaient cachés dans leurs maisons et d'autres s'étaient enfuis à
24 cause des crépitements de balles. Parce que, vous savez, les rebelles ont utilisés des
25 armes lourdes.

26 Quand nous sommes arrivés à Bossembélé, nous avons avancé un tout petit peu
27 pour nous arrêter là, et le lendemain, nos amis centrafricains ont commencé à
28 sensibiliser la population. Lorsqu'il y avait plus de coups de balles, les membres de

1 la population étaient sortis dehors. Après juste un jour, des véhicules pouvaient
2 circuler normalement pour aller au Cameroun et les populations pouvaient circuler
3 facilement parce que ces dernières avaient confiance en nous.

4 Q. Merci.

5 Pendant combien de temps les unités sont-elles restées à Bossembélé ?

6 R. Il m'est difficile de vous donner une date précise.

7 Vous savez, là, il y avait plusieurs axes, mais nous y sommes restés pendant un
8 temps relativement long.

9 Et comme il y avait des véhicules qui circulaient normalement, nous attendions avoir
10 l'information si tous ces véhicules qui passent ne sont pas dérangés par les rebelles,
11 parce que les rebelles qui ont fui ont pris la direction de Bossangoa et d'autres ont
12 pris la direction du Cameroun.

13 Je n'ai aucune précision à vous donner relativement à la date ou au temps que nous
14 avons passé là, mais je sais que nous avons... nous y avons passé un temps
15 relativement long.

16 Q. Merci.

17 Et pendant cette période-là, quelles étaient les relations entre les soldats du MLC et
18 la population locale de Bossembélé ?

19 R. Merci de la question.

20 Les soldats sont comme les enfants. Vous savez, si vous prenez un enfant qui parle
21 français et un autre enfant qui parle lingala, vous les mettez ensemble, juste après
22 deux jours, ils peuvent communiquer entre eux.

23 Il y avait quelques-uns parmi les membres de la population civile qui parlaient
24 français ; ceux-là pouvaient parler à nos éléments ; et d'autres qui ne pouvaient pas
25 parler en français... également, parmi des éléments du MLC, il y avait d'autres qui
26 parlaient leur langue.

27 Vous savez lorsqu'on parle lingala, il y a certains mots sango qui se trouvent dans le
28 lingala. Donc, si quelqu'un parle aussi la langue sango, un locuteur de lingala peut

1 comprendre certains mots. Donc, nous... on pouvait s'entendre facilement et on
2 pouvait, parfois, communiquer par des gestes ou par des signaux.

3 Q. Pendant que vous étiez à Bossembélé, avez-vous vu des militaires du MLC qui se
4 comportaient de façon inappropriée vis-à-vis de la population civile ?

5 R. Nous n'avons reçu aucun rapport sur un comportement déplacé de nos éléments.
6 Vous savez, Bossembélé se trouvait au centre. S'il y a un acte malveillant qui est fait
7 sur place, même si vous ne transmettez pas ce rapport à Bangui, cette information va
8 toujours arriver. Je n'ai jamais reçu aucun rapport sur un comportement déplacé de
9 nos éléments. Et d'ailleurs, nos éléments ne se trouvaient pas au centre-ville. Tous les
10 services commençaient à fonctionner normalement.

11 Q. Merci.

12 Et vous nous disiez, auparavant, que Bossembélé avait une importance stratégique
13 par rapport au gouvernement de... centrafricain, parce que ça se trouvait sur la... le
14 chemin du Cameroun, parce qu'il y avait un péage... donc, dans... sur la route vers le
15 Cameroun.

16 Après avoir pris la ville, qui a... qui s'est chargé, donc, de faire fonctionner ce
17 péage ?

18 R. Je vous remercie de cette question.

19 Disons, avant que l'ennemi n'occupe Bossembélé, lorsque l'ennemi était là, je ne sais
20 pas ce qui s'y passait, mais lorsque les soldats gouvernementaux ont occupé
21 Bossembélé, tous les personnels qui faisaient le péage ont repris leur travail
22 normalement, comme ce fut le cas dans le passé. Des soldats étaient vraiment en
23 train de faire d'autres choses. C'est la police centrafricaine qui procédait à la
24 patrouille pendant la journée et gérait la vie de la population au quotidien.

25 Q. Merci.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Je vais demander que nous regardions de nouveau la
27 carte — document de la Défense n° 2, CAR-D04-0002-1286.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Maître Haynes, le document

1 CAR-D04-0002-1286 est présenté au témoin.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Madame Toumaj, je ne sais pas quels sont les moyens
3 dont vous disposez. Je voudrais que le témoin regarde le haut de la carte à partir de
4 Bossembélé, et donc la zone nord... au nord de Bossembélé, si c'est possible.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Oui, Maître Haynes, la partie nord à partir
6 de... (*Fin de l'intervention inaudible*)

7 M^e HAYNES (interprétation) : Avec votre aide, Madame Toumaj.

8 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous qu'il y a deux villes : l'une qui est au nord-ouest
9 de Bossembélé qui s'appelle Bozoum et une qui est plein nord et qui s'appelle
10 Bossangoa ?

11 R. Oui, je vois ces deux villes.

12 Q. Et lorsque vous parliez, tout à l'heure, de la route vers le Cameroun, est-ce la
13 route qui va direction nord-ouest vers Bozoum ?

14 R. C'est exact.

15 Si vous voyez bien, la route continue et, devant, il y a un croisement. À droite, c'est
16 la route qui va vers le Cameroun. Donc, l'axe qui mène vers Bozoum a aussi une
17 route qui continue et va vers le Cameroun.

18 Q. Merci beaucoup.

19 Les unités ont-elles reçu des instructions supplémentaires à Bossembélé, afin qu'elles
20 se rendent vers d'autres... dans d'autres endroits ?

21 R. Oui. Lorsque les rebelles ont pris la fuite à partir de Bossembélé, les rebelles se
22 sont divisés, ils se sont dispersés et ils ont établi leur état-major à Bossangoa. Et ils
23 ont continué vers le nord jusqu'à Bozoum, où ils ont fait des pillages.

24 À ce moment-là, le secteur s'est agrandi. Et nous avons demandé à l'adjoint de
25 considérer la réalité du terrain. Et le commandant des opérations a fait un rapport.

26 Plus tard, il y a eu des renforts pour aller voir ce qui se passait à Bozoum. Quant à ce
27 qui concerne la prise de Bossembélé des mains des rebelles, cela ne concernait que
28 l'axe de Bossangoa.

1 Q. Alors, après Bossembélé, ces unités sont-elles allées dans une direction ou dans
2 plus d'une direction ?

3 R. Pour ce qui est des rebelles, nous avons appris de la bouche des membres de la
4 population que le gros de leurs forces a pris la route de Bossangoa et une partie a
5 pris la fuite vers Bozoum.

6 Q. Alors, quelles instructions les unités ont-elles reçues ?

7 R. Au moment où le front s'est refermé, une partie de l'ennemi se trouvait à Damara.
8 Je viens de dire que, comme le front a été ouvert, nous avons reçu un rapport selon
9 lequel il fallait renforcer le côté de Bozoum pour y envoyer une autre unité.
10 Et une autre partie des troupes devait s'occuper de la route de Bossangoa.

11 Q. D'où sont arrivés les renforts ?

12 R. S'agissant des renforts, les commandants des opérations, notamment du côté de
13 l'armée centrafricaine, ce sont eux qui ont envoyé des renforts, ainsi (*phon.*) qu'une
14 partie de nos éléments qui avaient traversé.

15 Q. Bien.

16 Savez-vous combien de renforts ont été envoyés ?

17 R. C'est tout un bataillon qui a été renvoyé... qui a été envoyé en renfort ; cependant,
18 je ne peux pas vous dire les effectifs de ce bataillon.

19 Q. Savez-vous quelle en était la proportion qui était centrafricaine et quelle
20 proportion était composée de Congolais ?

21 R. Le bataillon en question était composé majoritairement des Centrafricains. Une
22 petite partie était composée des éléments qui avaient traversé la frontière.
23 Le commandant de ce bataillon était... était congolais, et son adjoint était
24 centrafricain.

25 Q. Et quel rapport, en particulier, a exigé leur renvoi à Bozoum ?

26 R. Il n'était pas question de... d'un rapport. Le commandant des opérations et son
27 adjoint chargé des opérations étaient en contact avec nous. Et ils sont venus,
28 personnellement, sur les lieux. Et ils ont remarqué comment les combats avaient été

1 menés. Ils ont vu la réalité sur le terrain, et ils ont... ils ont su l'information en
2 provenance de l'état-major centrafricain.

3 Ils étaient bien informés, quant à toutes les opérations de l'ennemi sur le terrain.
4 C'est ainsi qu'ils sont venus nous rencontrer pour trouver une solution, étant donné
5 que le secteur des combats s'était agrandi.

6 Tout ce qui concerne les rapports à envoyer était une question chargée du
7 commandant et de son adjoint... le commandant des opérations et son adjoint.

8 Q. Merci.

9 Pouvez-vous nous préciser en quel mois, en quelle année ces troupes sont arrivées à
10 Bossangoa ?

11 R. Je ne voudrais pas m'avancer sur ce terrain, j'ai... je ne voudrais pas dire des
12 mensonges ; donc, je ne peux pas me rappeler la date ni le mois.

13 Q. Très bien.

14 Mais... Bon, reprenons-nous.

15 Au moment où les unités sont arrivées à Bossangoa, combien de temps s'était-il
16 écoulé entre leur arrivée à Bossangoa et leur arrivée initiale en République
17 centrafricaine ?

18 R. Je voudrais être bien clair : lorsque vous quittez Bossembélé pour vous rendre à
19 Bossangoa, les affrontements se sont déroulés à 20 kilomètres avant d'arriver à
20 Bossangoa. L'ennemi a pris la fuite et une partie des éléments de l'ennemi ont pris la
21 direction de Damara.

22 Quant à ce qui nous concerne, nous, nous ne... nous ne sommes pas restés à
23 Bossangoa pendant longtemps. Il y avait une colline qui se trouvait juste à côté de
24 Bossangoa.

25 La police ainsi qu'une partie de... des éléments des Faca qui étaient avec nous ont
26 effectué des patrouilles pour avoir des informations concernant les rebelles.

27 Nous ne sommes pas restés à Bossangoa pendant longtemps — je dirais : moins de
28 deux semaines.

1 Q. Pourquoi n'êtes-vous pas restés à Bossangoa pendant longtemps ?

2 R. Nous sommes restés à Bossangoa. Le commandant des opérations a demandé à ce
3 que les éléments qui étaient venus de l'autre côté rentrent. Une partie des Faca est
4 restée là-bas pour... pour occuper cette position et assurer la protection de ce
5 territoire.

6 Q. Les troupes qui sont arrivées de l'autre côté, est-ce que vous voulez dire les
7 troupes MLC ?

8 R. Oui. Il s'agit des militaires du MLC ainsi qu'une partie des militaires qui
9 assuraient la protection du président centrafricain.

10 Lorsque nous sommes allés à Bossangoa, ils sont venus en renfort, ils ont envoyé
11 un... « une » peloton de la force qui était chargée de la protection du président
12 centrafricain.

13 Donc, il y avait des éléments des Faca et quelques-uns de nos éléments, mais lorsque
14 cette opération a pris fin, ils... ce ne sont que les éléments centrafricains qui sont
15 restés à Bossangoa.

16 Q. Et lorsque vous avez dit que le commandant des opérations a demandé à ses
17 troupes de retourner, retourner où ?

18 R. Les ordres voulaient que nous retournions lentement. Personnellement, lorsque je
19 me suis... lorsque... lorsque je me suis rendu compte qu'il n'y avait plus de combat,
20 nous avons décidé de laisser sur place les Centrafricains pour qu'ils puissent assurer
21 la sécurité de leur pays.

22 Q. Très bien.

23 Comment êtes-vous retournés ?

24 R. Voici comment était planifié notre retour : le commandant des opérations a
25 envoyé trois camions. C'est grâce à ces camions que nous avons pu retourner à
26 Bossembélé. Et à partir de Bossembélé, nous devrions retourner à Bangui en petit
27 nombre et... afin de traverser la frontière.

28 Q. Combien de temps vous a-t-il fallu pour retourner de Bossembélé en camion...

1 *(correction de l'interprète)* retourner à Bossembélé ?

2 R. Comme la route est en bon état, cela nous a pris une journée.

3 Q. Et de Bossembélé à Bangui, comment vous êtes-vous rendus-là ?

4 R. De Bossembélé à Bangui, nous nous y sommes rendus sur ordre du commandant
5 des opérations, et l'unité s'est rendue au PK 12.

6 Q. Bien. Mais est-ce que vous étiez motorisés lorsque vous vous êtes déplacés de
7 Bossembélé à Bangui ou est-ce que vous êtes rentrés à pied ?

8 R. Par camion.

9 Q. Et combien de temps le déplacement a-t-il pris ?

10 R. Plus ou moins deux jours.

11 Q. Et que s'est-il passé au PK 12, lorsque vous y êtes retournés ?

12 R. Comme le commandant des opérations avait déjà préparé tous les éléments qui
13 avaient traversé, le chef... commandant des opérations a voulu que la traversée soit
14 « fait » par bateau. Il fallait que la traversée soit faite « à » petit nombre pour ne pas
15 permettre à l'ennemi de nous attaquer. Donc, il fallait traverser un à un de l'autre
16 côté.

17 Q. Le retrait s'est-il fait sans problème ou est-ce qu'il y a eu des problèmes ?

18 R. Le retrait s'est fait au moment de notre repli. Même lorsque nous avons quitté
19 Bossembélé, ceux qui étaient à Bozoum sont descendus. Lorsqu'ils sont arrivés à
20 Bossembélé, ils se sont joints à d'autres qui venaient de Bossangoa pour se rendre à
21 PK 12. Le rebelle... Les rebelles « a » commencé à nous attaquer parce qu'ils avaient
22 reçu cette information. Nous sommes descendus à PK 12 en camion. Et c'est
23 seulement une petite partie des éléments qui « ont » eu des problèmes.

24 Q. D'accord.

25 Combien de temps a-t-il fallu à l'unité pour se rendre en RDC ?

26 R. La traversée a été faite en une journée. Nous avons commencé à 9 h, jusqu'à 16 h.
27 Seulement une petite partie de nos éléments « ont » eu des difficultés pour traverser.

28 Q. Bien. Je vais revenir à la carte à nouveau, Monsieur le témoin, si c'est possible.

1 M^e HAYNES (interprétation) : Et cette fois-ci, Madame Toumaj, pourriez-vous
2 montrer au témoin la zone au sud de Bangui ? Je veux qu'il voit Bangui, et entre
3 Bangui et Mongoumba.

4 Il s'agit du document n° 2 de la Défense, CAR-D04-0002-1286.

5 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) (interprétation) : M^e Haynes, la partie sud de Bangui...
6 *(Fin de l'intervention inaudible)*

7 M^e HAYNES (interprétation) :

8 Q. Je sais que, comme moi, Monsieur le témoin, vous avez de la difficulté à lire sans
9 vos lunettes, mais est-ce que vous pouvez voir Bangui sur cette carte ?

10 R. Oui, je vois Bangui sur la carte ; je vois également Mongoumba sur la carte.

11 Q. Voilà. Je n'ai pas besoin de poser une autre question. Cette fois-ci, ça va être un
12 peu plus difficile.

13 Pouvez-vous regarder un peu à droite de Bangui, Zongo ?

14 R. Oui. Je vois Bangui, je vois Zongo également.

15 Q. Parfait.

16 Et lorsque vous avez traversé le fleuve pour rentrer en République démocratique du
17 Congo, est-ce que vous vous êtes dirigés vers Zongo ?

18 R. Oui. C'est là que nous avons traversé. L'ennemi se trouvait à Bangui ; donc, nous,
19 nous avons traversé au niveau de Zongo.

20 Q. Est-ce que vous pouvez toujours voir Mongoumba à l'écran ?

21 R. Oui, je peux voir Mongoumba sur mon écran.

22 Q. Et est-ce que vous pouvez voir... Enfin, c'est... ce n'est pas à moi de... de répondre,
23 mais c'est au sud de Bangui, non ?

24 R. Oui. Il y a une bonne distance.

25 Q. Est-ce que l'une ou l'autre de (Expurgée)

26 R. Je n'ai pas bien suivi votre question, Maître.

27 Q. Monsieur le témoin, vous avez décrit le... le mouvement des unités de Bangui
28 à PK 12, à Bossembélé, Bossangoa, Bozoum, puis le retour à Bangui et la traversée du

1 fleuve ; et donc, j'aimerais savoir si certaines (Expurgée) unités sont allées jusqu'à
2 Mongoumba qui se trouve à un certain nombre de kilomètres au sud de Bangui ?

3 R. Non. Il n'y a aucune unité qui s'était rendue à Mongoumba.

4 Q. Merci.

5 Maintenant, je voudrais passer à la question de l'ennemi.

6 Avez-vous vu l'ennemi pendant la durée... pendant la période où vous étiez en
7 République centrafricaine ?

8 R. Oui. À partir de PK 4. C'est un front qui poserait (*phon.*) pas de difficultés, nous
9 étions très visibles ; là, ainsi qu'à Bossembélé, à 20 kilomètres de Bossangoa ; la
10 même chose à Bozoum. On pouvait voir l'ennemi et l'ennemi pouvait nous voir
11 également.

12 Q. Avez-vous fait des prisonniers par... parmi les ennemis ?

13 R. À PK 4, nous avons fait prisonniers quatre personnes qui sont allées auprès du
14 bureau de renseignement centrafricain pour vérifier si c'étaient des rebelles ou des
15 Centrafricains pour les libérer ou les arrêter. Tous les cas que nous rencontrions sur
16 notre chemin, nos homologues centrafricains de la Faca étaient mieux placés pour
17 juger. À partir de PK 4, nous n'avons donc pas fait de prisonniers de guerre.

18 Q. Très bien.

19 Ce que j'essaie d'établir avec votre aide, c'est de savoir si vous avez pu savoir ou
20 déterminer d'où venaient ces soldats rebelles ?

21 R. Si nous revenons à notre carte, nous allons voir que l'ennemi s'est enfui vers le
22 nord, au Tchad. Pour moi, je peux dire que l'état-major des rebelles venait du Tchad.

23 Q. Très bien.

24 Bon. C'est un bon... un bon point de départ.

25 Est-ce qu'ils venaient tous du Tchad ou bien y avait-il des éléments de cette... de
26 cette force rebelle qui venaient d'ailleurs ?

27 R. Il y a deux problèmes (*phon.*) : c'est-à-dire les rebelles et puis d'autres qui sont...
28 c'est-à-dire des rebelles qui étaient là, du pays, et d'autres qui sont venus d'ailleurs.

1 Donc, parmi eux, il y avait des Tchadiens, des Centrafricains et d'autres qui étaient
2 venus de Brazzaville. Ces derniers avaient fui pendant les événements d'AFDL, ont
3 traversé, ils sont restés là-bas à Brazzaville. Et parmi les rebelles, il y en avait,
4 puisque, parmi eux, il y en avait qui parlaient la même langue que la mienne ; donc,
5 parmi les rebelles, il y avait des éléments de différentes origines.

6 Q. Vous avez parlé de Centrafricains ; ces personnes, ces hommes, d'après vous,
7 comment en... en sont-ils venus à rejoindre ces forces rebelles ?

8 R. Par rapport aux Centrafricains, je dirais que si... il y a des rebelles qui sont
9 attrapés comme prisonniers de guerre, ils peuvent les intégrer. Mais si vous regardez
10 comment la rébellion en Centrafrique a commencé, vous allez voir qu'il y avait les
11 chefs d'état-major, l'actuel président qui avait... qui s'était opposé au régime de ce
12 temps-là, et il est parti avec quelques officiers de l'armée ou des autorités
13 centrafricaines pour commencer un mouvement rebelle. Ça, ce sont les informations
14 que nous recevions de la population civile.

15 Q. Merci beaucoup.

16 Les membres de l'armée centrafricaine qui se sont joints au général Bozizé, quel type
17 d'uniforme portaient-ils ?

18 R. Il y en avait qui succombaient par coups de balles ; ceux-là avaient l'uniforme
19 tchadien. Il y en avait qui avaient aussi les uniformes français et aussi des uniformes
20 centrafricains. Trois uniformes différents.

21 Q. Les uniformes centrafricains des éléments... de... du... des... des éléments qui
22 avaient rejoint le général Bozizé étaient-ils identiques à ceux des forces loyalistes de
23 Centrafrique ?

24 R. La plupart de ces uniformes étaient identiques. Les uniformes qui étaient portés
25 ou qui sont portés par les militaires centrafricains ressemblent fort aux uniformes
26 portés par les éléments tchadiens ; il y a beaucoup de ressemblance entre ces deux
27 tenues.

28 Q. Est-ce qu'ils ressemblaient également aux uniformes qui avaient été donnés par

1 les autorités centrafricaines aux soldats du MLC ?

2 R. Tout à fait. La plupart de ces uniformes étaient semblables, les éléments... les
3 uniformes qui étaient remis aux éléments.

4 Q. Et pour ce qui est des armes qui étaient utilisées par les ennemis, quel type
5 d'armes légères avaient-ils ?

6 R. Les armes utilisées par l'ennemi étaient des armes de type kalachnikov ; ils
7 avaient également des armes lourdes. Je me rappelle avoir... que nous avons pris
8 des armes, des armes lourdes ; il y avait des 15 millimètres qu'on peut positionner
9 sur trépied.

10 Lorsque l'ennemi a fui, il a abandonné des mortiers à... à sa base... à leur base. Nous
11 avons pris ces armements, dont le mortier 81, nous avons remis à l'armée
12 centrafricaine.

13 Et l'ennemi... la partie infanterie de l'ennemi était en train de se battre en utilisant
14 des véhicules de marque jeep, mais ils avaient également des armes individuelles.

15 Q. Excusez-moi. Une... Une kalachnikov, un AK, est-ce que c'est la même arme ou
16 est-ce que ce sont des armes différentes ?

17 R. Oui. C'est une même marque. Les Russes l'appellent kalachnikov. Et cette arme
18 est utilisée partout. Et c'est ainsi que l'on nommait « AK ».

19 Q. Donc, pour que tout soit clair, un soldat portant un... un uniforme centrafricain,
20 portant une kalachnikov aurait très bien pu combattre pour les MLC ou les Faca ou
21 le général Bozizé ?

22 R. Maître, ce n'était pas difficile à distinguer. Même le colonel Thierry qui nous a
23 accueillis, il a fait tout de son mieux, c'était un des fidèles au régime.

24 Quand nous avons pris PK 4, nous nous sommes battus à PK 4, colonel Thierry a fui,
25 il a rejoint l'ennemi, c'est-à-dire les rebelles.

26 Pour nous, il était difficile... il était facile de distinguer les uniformes, puisque nous
27 nous battions ensemble avec les loyalistes.

28 Il y avait les Centrafricains, il y avait des Tchadiens, nous étions mélangés.

1 Q. Vous avez parlé de rebelles qui portaient... qui parlaient la même langue que
2 vous ; de qui s'agissait-il ; de quel type... quel rebelle ?

3 R. Mes propos sont très clairs : parmi les rebelles qui combattaient avec Bozizé, il y
4 avait parmi eux des gens qui s'exprimaient dans la langue que j'utilise pour
5 m'adresser à vous.

6 Q. Très bien. Merci.

7 Je n'ai plus qu'une série de questions à vous poser.

8 (Expurgée) (*phon.*)...

9 M^e HAYNES (interprétation) : Est-ce que nous pourrions passer en audience à huis
10 clos partiel, s'il vous plaît ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience,
12 pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 18*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 13 h 22)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
13 Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
15 Haynes.

16 Si j'ai bien compris, la Défense a achevé l'interrogatoire du témoin.

17 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, je peux confirmer cela en audience publique :
18 nous avons terminé notre interrogatoire.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson ?

20 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

21 Je ne voudrais pas poser trop de questions, mais je souhaiterais me présenter et
22 poser quelques questions préliminaires, de telle sorte que, lundi, je puisse débiter
23 l'interrogatoire directement. Et tout ceci peut avoir lieu en audience publique.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si vous pensez que vous
25 pouvez faire tout cela en quatre minutes, vous avez la parole, Monsieur Iverson.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M. IVERSON (interprétation) :

28 Q. Bonjour, Monsieur.

1 Je m'appelle Eric Iverson et je vais vous poser quelques questions de la part du
2 Bureau du Procureur.

3 Tout d'abord, je voudrais savoir si, lundi... lundi, vous pourriez venir avec vos
4 lunettes, parce que je ne voudrais pas... enfin, je ne voudrais pas vous obliger à lire
5 des documents sans lunettes, et nous allons passer en revue un certain nombre de
6 documents.

7 Par ailleurs, je voudrais vous demander si vous savez lire et écrire en français.

8 R. Je sais bien écrire et lire.

9 Q. Ce ne sont que ces questions-là que je souhaitais poser pour l'instant. Et donc,
10 nous pourrons poursuivre lundi.

11 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Iverson.

13 Monsieur le témoin, il est pratiquement 13 h 30, 13 h 30 ; donc, c'est l'heure de lever
14 la séance. Nous espérons que vous allez passer un week-end où vous aurez
15 l'occasion de vous reposer. Nous poursuivrons votre déposition lundi matin, à 9 h.
16 Et cette fois-ci, c'est le Bureau du Procureur, représenté par M. Iverson, qui sera
17 chargé de vous interroger.

18 Par conséquent, nous vous souhaitons un excellent week-end et nous vous reverrons
19 lundi matin.

20 J'aimerais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
21 l'équipe de défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

22 Je remercie, également, les interprètes et les sténotypistes.

23 Je remercie, également, notre greffier d'audience sur le terrain, M^{me} Toumaj.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Merci, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et je remercie également le
26 témoin.

27 Je vais, maintenant, demander au greffier d'audience de passer en session à huis clos,
28 afin que le témoin puisse être conduit hors de la salle de transmission.

- 1 Et pendant ce temps, nous allons ajourner.
- 2 Je remercie encore les interprètes, les sténotypistes.
- 3 Je vous souhaite à tous un excellent week-end. Et nous reprendrons l'audience lundi
- 4 matin, à 9 h.
- 5 L'audience est levée.
- 6 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 30)*
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 *(L'audience est levée à 13 h 30)*